



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Ref : DG-VOI-20250314-a

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION À L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG POUR CIRCULER AVEC UN HAUT-PARLEUR DANS LA COMMUNE DE SURVILLIERS LE MERCREDI 19 MARS 2025

DG-VOI-20250314-a

Le Maire de la Commune de Survilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Route et notamment ses dispositions relatives à la circulation en agglomération,

Vu la demande formulée par l'Établissement Français du Sang en date du [date de la demande] sollicitant l'autorisation de circuler avec un haut-parleur dans la commune pour informer les résidents d'une campagne de don du sang,

Considérant l'intérêt général de la campagne de don du sang et la nécessité d'informer la population afin de favoriser la mobilisation des donneurs,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'Établissement Français du Sang est autorisé à circuler avec un véhicule muni d'un haut-parleur dans la commune de Survilliers le **mercredi 19 mars 2025**, aux horaires suivants :

- De 10h00 à 12h00,
- De 14h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La circulation du véhicule muni d'un haut-parleur est autorisée sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 3 : L'utilisation du haut-parleur devra se faire de manière modérée, dans le respect de la tranquillité publique, et ne devra pas occasionner de nuisances excessives pour les résidents.

ARTICLE 4 : L'Établissement Français du Sang est tenu de respecter les règles du Code de la Route et de veiller à la sécurité des usagers de la voirie lors de cette campagne d'information.

ARTICLE 5 : Le prélèvement de sang aura lieu à Survilliers, à la Salle des Fêtes Place Dhuicque, le même jour.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié par tout moyen permettant d'assurer son information auprès des administrés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Le Maire, la caserne des pompiers, la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Survilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à
l'Eclairage Public et au Cimetière

